

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre, à neuf-heures trente, se sont réunis à la salle Sainte Marine à SAINT-MARS-DE-COUTAIS, sur convocation adressée le quinze octobre deux mille vingt et un, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : MM. Jean-Luc GRÉGOIRE et Stéphane DELANOE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Yves HENRY, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jean-Michel CLAUDE et Laurent MERCIER (*pouvoir reçu d'E. LUCAS*), Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de D. MOISAN*), Benoît LELIEVRE, Didier BROUSSARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAÏN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Patrick BERNIER, Patrick PRIN, Ivan THERY, Maurice ROBIN et Daniel BENARD ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ et Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Youssef KAMLI, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de T. GRASSINEAU*), Pascal PAILLARD et Denis THIBAUD

Secrétaire de séance : Mickaël DERANGEON

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 39

Votants : 42

Pouvoirs : 3

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Joël JAMIN et Éric LUCAS (*pouvoir donné à L. MERCIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : M. David MOISAN (*pouvoir donné à F. MILLET*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Luc NORMAND et Yvon JACOB ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU (*pouvoir donné à F. LAUNAY*), Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : M. Laurent CADERON, Mmes Rachel LE SAULNIER, Nadine ROUSSEAU, Vanessa CHAPELEAU et Flavie TERRIEN

Communauté de communes du Sud Estuaire : Roland SCLAVERANO, délégué suppléant en surnombre

Centre des finances publiques de Saint-Herblain : MM. Laurent HUBERDEAU et Manuel LE QUEN DENTREMEUSE



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2021

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du comité syndical du 25 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

1.1. APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR LES TERRITOIRES DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS ET GUEMENE-PENFAO

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses articles R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 approuvant le principe d'une Délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable pour les territoires de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois et Guémené-Penfao,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 20 janvier 2021,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 28 mai 2021, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

Vu le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service d'eau potable et le rapport du Président présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le choix de la société SAUR en qualité de délégataire du service public de l'eau potable sur les territoires de Pontchâteau-St Gildas-des-Bois et Guémené-Penfao,
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public.

1.2. APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE LA MEE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses articles R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 approuvant le principe d'une Délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable pour le territoire du Pays de la Mée,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 20 janvier 2021,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 28 mai 2021, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

Vu le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service d'eau potable et le rapport du Président présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le choix de la société VEOLIA en qualité de délégataire du service public de l'eau potable sur le territoire du Pays de la Mée,**
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;**
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public.**

1.3. VOTE DES TARIFS ABONNES – ANNEE 2022

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de tarifs abonnés 2022,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'arrêter le tarif de vente d'eau pour l'année 2022 conformément à la structure tarifaire présentée en annexe.**
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

1.4. VOTE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES 2022 POUR LES TRAVAUX ET PRESTATIONS ANNEXES

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de bordereau de prix unitaires 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs 2022 du Bordereau de Prix Unitaires pour les travaux de branchements et prestations annexes présentés en annexe,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. RESSOURCE EN EAU : CAPTAGES GRENELLE DE NORT-SUR-ERDRE ET SAFFRE : VALIDATION DES PLANS D'ACTIONS

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le programme d'actions proposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'actions des captages Grenelle de Nort-sur-Erdre et Saffré tel que présenté en annexe,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. FINANCES

3.1. VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENTS : PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX « PARVENIR AU NON USAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES DE SYNTHÈSE SUR LA BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE SAFFRE

le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AE/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE à l'unanimité :

➤ de voter le montant de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement comme suit :

▶ Montant global de l'autorisation d'engagement : 1 940 000 €

▶ Crédits de paiements :

Ces dépenses seront financées à partir des crédits de paiement à inscrire au budget d'atlantico'eau selon l'échéancier prévisionnel ci-dessous, susceptible d'ajustement compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées sur le chapitre 67, article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement ».

Les recettes perçues de l'Agence de l'Eau seront comptabilisées au chapitre 74, article 748 « autres subventions d'exploitation ».

L'échéancier prévisionnel est établi ainsi qu'il suit :

	Dépenses C/6743	Recettes C/748
Exercice 2021	0 €	0 €
Exercice 2022	400 000 €	400 000 €
Exercice 2023	391 000 €	391 000 €
Exercice 2024	380 000 €	380 000 €
Exercice 2025	384 000 €	269 000 €
Exercice 2026	385 000 €	0 €
TOTAL	1 940 000 €	1 440 000 €

3.2. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la décision modificative n° 2/2021, dont les vues d'ensemble, par section, se présentent ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP + DM1/2021 (pour mémoire)	Nouvelles propositions	Votes DM 2/2021	Total budget 2021
DEPENSES				
011 charges à caractère général	30 540 740,00	1 591 150,00	1 591 150,00	32 131 890,00
012 charges de personnel et frais assimilés	2 270 000,00	0,00	0,00	2 270 000,00
65 autres charges de gestion courante	439 000,00	4 000,00	4 000,00	443 000,00
66 charges financières	774 062,00	-30 000,00	-30 000,00	744 062,00
67 charges exceptionnelles	672 100,00	-35 530,00	-35 530,00	636 570,00
68 dotations amort, dépréciations, provisions	29 800,00	0,00	0,00	29 800,00
022 dépenses imprévues	39 077,00	-39 077,00	-39 077,00	0,00
042 opérations ordre transfert entre sections	11 829 921,00	0,00	0,00	11 829 921,00
023 virement à la section d'investissement	14 000 300,00	481 457,00	481 457,00	14 481 757,00
TOTAL DES DEPENSES	60 595 000,00	1 972 000,00	1 972 000,00	62 567 000,00
RECETTES				
013 atténuation de charges	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00
70 ventes eau, prestations services	55 521 900,00	957 500,00	957 500,00	56 479 400,00
74 subventions d'exploitation	133 000,00	0,00	0,00	133 000,00
75 autres produits de gestion courante	0,00	5,00	5,00	5,00
76 produits financiers	0,00	15,00	15,00	15,00
77 produits exceptionnels	512 066,00	514 480,00	514 480,00	1 026 546,00
042 opérations ordre transfert entre sections	4 385 034,00	500 000,00	500 000,00	4 885 034,00
002 excédent n-1 reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES	60 595 000,00	1 972 000,00	1 972 000,00	62 567 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP + BS + DM1/2021 (pour mémoire)	Nouvelles propositions	Votes DM 2/2021	Total budget 2021
DEPENSES				
16 emprunts et dettes assimilées	3 401 200,00	0,00	0,00	3 401 200,00
20 immobilisations incorporelles	441 076,00	-61 186,36	-61 186,36	379 889,64
21 immobilisations corporelles	288 989,00	0,00	0,00	288 989,00
23 immobilisations en cours	61 702 997,00	627 848,36	627 848,36	62 330 845,36
27 autres immobilisations financières	2 100,00	0,00	0,00	2 100,00
020 dépenses imprévues	85 962,00	-85 962,00	-85 962,00	0,00
040 opérations ordre transfert entre sections	4 385 034,00	500 000,00	500 000,00	4 885 034,00
041 opérations patrimoniales	1 584 642,00	0,00	0,00	1 584 642,00
TOTAL DES DEPENSES	71 892 000,00	980 700,00	980 700,00	72 872 700,00
RECETTES				
10 dotations, fonds divers et réserves	16 295 010,00	0,00	0,00	16 295 010,00
13 subventions d'investissement	2 448 467,00	500 000,00	500 000,00	2 948 467,00
16 emprunts et dettes assimilées	33 840,00	0,00	0,00	33 840,00
21 immobilisations corporelles	1 120,00	0,00	0,00	1 120,00
23 immobilisations en cours	417 127,77	-757,00	-757,00	416 370,77
040 opérations ordre transfert entre sections	11 829 921,00	0,00	0,00	11 829 921,00
041 opérations patrimoniales	1 584 642,00	0,00	0,00	1 584 642,00
021 virement de la section d'exploitation	14 000 300,00	481 457,00	481 457,00	14 481 757,00
001 excédent n-1 reporté	25 281 572,23	0,00	0,00	25 281 572,23
TOTAL DES RECETTES	71 892 000,00	980 700,00	980 700,00	72 872 700,00

Monsieur THIBAUD sort de la salle des délibérations.

3.3. CONVENTION DE PARTENARIAT RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIRE- ATLANTIQUE (CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-HERBLAIN)

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat relatif au recouvrement des produits locaux,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au recouvrement des produits locaux à conclure avec le Centre des Finances Publiques de Saint-Herblain,**
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer ladite convention.**

Messieurs KAMLI et HENRY sortent de la salle des délibérations.

4. PCRS : DELIBERATION RELATIVE A LA QUALITE D'AUTORITE PUBLIQUE LOCALE DU SYDELA ET ETUDE D'UNE INTERNALISATION DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION L.A GEO DATA AU SEIN DU SYDELA

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par arrêté du 26 octobre 2018,

Vu le protocole national en date du 24 juin 2015 relatif au déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),

Vu la délibération CS_2018_44 du comité syndical d'atlantic'eau relative à la création de l'association L.A GEO DATA,

Vu les statuts de l'association L.A GEO DATA en date du 07/02/2019,

Vu la délibération du SYDELA du 30 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la décision du comité syndical du Sydela en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Sydela se déclare Autorité Publique Locale pour la gestion du PCRS (création et mise à jour) sur le périmètre du département de la Loire-Atlantique (hors Nantes Métropole),

- d'approuver le principe d'une étude en vue d'une internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services du Sydela, proposée par les Présidents de l'ensemble des membres fondateurs (Association des Maires et Présidents des Communautés de Communes de Loire-Atlantique, le SYDELA et atlantic'eau) ainsi que par le Président de l'association.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'INGENIEUR_SERVICE "GESTION DU PATRIMOINE"

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant les besoins du service « gestion du patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- **CRÉER** un emploi permanent de catégorie A dans la filière technique, dans le grade d'ingénieur territorial, à temps complet.
- **PREVOIR**, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

5.2. CREATION POSTE POLE MARCHES PUBLICS

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant les besoins du pôle « marchés publics »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- **CRÉER** un emploi permanent de catégorie B dans la filière administrative, dans le grade de rédacteur, à temps complet.
- **PREVOIR**, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie B, selon les conditions ci-dessus.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

5.3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite de la création d'un poste de rédacteur, il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Emplois fonctionnels					
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	TC
Filière administrative					
Attachés	A	Attaché principal	5	3	TC
		Attaché	3	3	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	0	TC
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	3	TC
		Rédacteur	2	1	TC
Adjoint administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	4	TC
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	0	TC
		Adjoint administratif	0	0	TC
Filière technique					
Ingénieurs en chef	A	Ingénieur en chef	1	0	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	2	2	TC
		Ingénieur	10	9	TC
Techniciens	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	3	TC
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	2	TC
		Technicien	1	0	TC
Total			39	31*	

* 31 postes pourvus représentant 28.4 postes Equivalent Temps Plein (ETP)

* Postes pourvus par des agents contractuels : 1 poste d'attaché, 5 postes d'ingénieurs, 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,

- de PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h25.



Le Président,
Jean-Michel BRARD

